



**Article 4 : Absence et empêchement du Maire.**

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90, si l'intéressé se trouve dans une situation telle que définie à l'article 2 de la loi n°2013-907, il en informe par écrit le Maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le Maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5 : Durée des délégations.**

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90, si l'intéressé se trouve dans une situation telle que définie à l'article 2 de la loi n°2013-907, il en informe par écrit le Maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le Maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Les recours précités peuvent également être exercés par l'intéressé dans le même délai commençant à courir le jour où il reçoit notification du présent arrêté.

**Article 7 :** Les modifications résultant du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 suite à l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue à la date et selon les mêmes modalités que précitées.

Monsieur le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le comptable public de la commune
- l'intéressé, pour notification,

*Spécimen de la signature  
et pour notification,*

**MORFIN Gérard**



**Le Maire de Meyrargues,**

**Fabrice POUSSARDIN.**